

**(Absence du directeur)** Les frères auront la même soumission et le même respect pour celui qui tiendra la place du frère Directeur. Ils ne lui demanderont cependant et il ne leur accordera aucune permission à moins qu'elle ne soit nécessaire et qu'on ne puisse attendre le retour ou la présence **(absence)** du frère Directeur et ils n'en demanderont pas même aucune que le frère Directeur leur aura refusée. (RC 12 14)

**(Absence des exercices)** S'il arrive quelque occasion extraordinaire dans laquelle ils ne puissent se trouver à quelque exercice **(absence)** ils ne s'en dispenseront pas qu'avec la permission du frère Directeur. (RC 15 12)

**(Absence de l'oraison – Absence des repas - Absence de la récréation)** Il ne se dispensera point de l'oraison, ni des repas **(absence des repas)** ni de la récréation qu'il ne puisse absolument faire autrement, et ne permettra pas que le portier l'avertisse pendant ces trois exercices qu'il ne lui paraisse absolument nécessaire de le faire; et s'il arrive quelque occasion où il faille se dispenser de l'oraison **(absence de l'oraison)** ou de la récréation **(absence de la récréation)**, il se dispensera plutôt de l'oraison que de la récréation, et prendra un autre temps pendant le reste du jour pour faire son oraison sans y manquer. (FD 1 10)

**(S'absenter)** [Lettre au frère Hubert] S'il faut aller quelque part, envoyez-y un Frère et demeurez à votre place dans les exercices et vous me rendrez compte combien de fois vous vous en serez **absenté** et pour quelle raison et n'y manquez pas, je vous prie, dans la lettre du mois, car le premier soin que doit avoir celui qui conduit est d'être le premier à tout. (LA 35 11).

**(Absence de la maison)** [Lettre anonyme au directeur] Je suis fâché, mon très cher Frère, d'être parti sans vous dire adieu. Je vous ai fait appeler plusieurs fois, mais comme vous n'êtes pas venu, j'ai cru que vous n'étiez pas à la maison **(absence de la maison)**. (LC 75 6)

**(Absence de la présence de Dieu)** Ce n'est pas sans raison que vous dites que vous êtes trop dissipé, car vous l'êtes effectivement trop, mon très cher Frère, puisque la **pensée de la présence de Dieu** vous est si rare et n'est pas même en vous dans les exercices les plus saints. (LI 90 4)

**(Absence)** [À sa nièce religieuse] Je souhaiterais fort pouvoir y assister (**absence**), mais deux raisons m'en empêchent. La première est que je suis ici seul prêtre pour y confesser cinquante personnes et qu'on a de la peine à en avoir un autre pour cette maison parce qu'elle est éloignée de la ville, ce qui fait que je ne puis actuellement l'abandonner. La seconde est qu'ayant un Supérieur, je ne suis pas maître de moi-même. (LI 120 5)

**(Absence - Absenté)** Aucun des externes qui seront admis au catéchisme, n'y manquera sans permission (**absence**), et, s'il arrive que quelqu'un s'en soit **absenté** de lui-même, le maître s'informerá de la raison pour laquelle il y aura manqué. Si quelqu'un de ces externes manque trois fois de suite au catéchisme, sans aucune bonne raison et même sans permission, l'ayant pu demander auparavant, s'il apporte quelque trouble dans le catéchisme, ou qu'il ne s'y comporte pas bien, et qu'il ne se mette pas en peine de changer de conduite, il en sera exclu et rayé sur le catalogue; ce qui ne se fera cependant qu'après en avoir demandé avis au Directeur. (CE 9 6 7)

**(Visiteur des absents)** ...des catalogues des visiteurs des **absents**. (CE 13 0 1)

**(S'absenter)** Sur la troisième colonne, il y aura quatre carrés à côté de chaque surnom, dans lesquels on marquera par des petits points dans le premier, combien de fois un écolier sera venu tard; dans le deuxième, combien de fois un écolier se sera **absenté** avec permission; dans le troisième, combien, il se sera **absenté** de fois sans permission; et dans le quatrième, combien de fois il n'aura pas su le catéchisme du diocèse. (CE 13 3 7)

**(S'absenter)** (CE 13 3 8) Les maîtres marqueront sur ces catalogues ceux qui seront venus tard, et ceux qui se seront **absentés**, dans le temps que les premiers de banc et les visiteurs des **absents** leur rendront compte des **absents**, et ils marqueront ceux qui n'auront pas su le catéchisme du diocèse dans le temps qu'on le répétera.

**(Absents)** Les noms des écoliers y seront écrits sur des fiches de cartes, dont les deux bouts seront passés dans deux cordons lacés du haut en bas du catalogue. Il y aura deux rubans de fil rouge aux deux côtés de chaque fiche, le premier pour marquer ceux qui seront venus tard et le deuxième pour marquer les **absents**. (CE 13 5 4)

**(Absents)** Il y aura dans chaque classe des catalogues des visiteurs des **absents**, dont chacun ne contiendra que quinze ou vingt écoliers au plus. Chacun de ces catalogues sera des écoliers d'un même quartier, et qui puissent être facilement visités par les visiteurs de ce quartier. (CE 13 6 1)

**(Absents)** Chaque visiteur aura son catalogue, et y marquera tous les jours les **absents**, ainsi qu'il est exprimé dans l'article des visiteurs des **absents**. Ces catalogues seront faits d'une carte pliée en deux, couverte en dedans d'un papier blanc, et en dehors d'un parchemin. Chaque côté d'un catalogue sera large de deux pouces ou environ, et haut d'un demi-pied. (CE 13 6 2)

**(S'absenter)** Les noms des écoliers y seront écrits sur des fiches de carte, dont les deux bouts seront passés dans deux cordons lacés du haut en bas du catalogue. Sur le bord et à chacun des deux côtés de chaque fiche, il y aura un ruban de fil rouge qui se tirera, celui qui sera du côté gauche de la fiche servira pour marquer lorsque quelque écolier sera venu tard et celui qui sera du côté droit de la fiche servira pour marquer lorsqu'il se sera **absenté**. (CE 13 6 3)

**(S'absenter)** Ceux qu'on en doit chasser sont: les libertins capables de perdre les autres; ceux qui **s'absentent** facilement et souvent de l'école; ceux qui **s'absentent** de la messe de paroisse et du catéchisme, les dimanches et les fêtes, par la faute de leurs parents; les incorrigibles, c'est-à-dire ceux qui, après avoir été corrigés un grand nombre de fois, ne changent pas de conduite. (CE 15 1 22)

**(S'absenter)** Il y a des écoliers qui demandent permission pour **s'absenter** réglement tous les jours par semaine, autant de temps par jour; on pourra leur accorder avec modération, pour les raisons suivantes, après les avoir bien examinées. (CE 16 1 1)

**(S'absenter)** On pourra permettre à quelques écoliers de **s'absenter** de l'école quelquefois par semaine, comme, par exemple, les jours de marché pour y travailler, ou pour raison de leur emploi, pourvu que ce ne soit pas après-midi et que ce soit pour travailler, et non pour aucune autre chose. (CE 16 1 2)

**(S'absenter)** Il arrive quelquefois, les dimanches et fêtes, que les écoliers demandent permission pour **s'absenter**, les uns pour aller promener, ou pour aller voir leurs parents, les autres pour aller en pèlerinage, les autres pour aller à quelque confrérie. (CE 16 1 7)

**(S'absenter)** Ceux qui **s'absentent** par légèreté sont ceux qui suivent la première impression qui leur vient dans l'esprit et dans l'imagination, qui vont courir, ou jouer ou promener avec le premier qu'ils rencontrent, et qui agissent ordinairement sans réflexion. (CE 16 2 3)

**(Absences – S'absenter)** Il faut peu corriger ces sortes d'écoliers pour leurs **absences**, parce que le lendemain, ou à la première occasion ils **s'absenteront** encore, ne faisant pas de réflexion, ni à ce qu'on leur a dit, ni à la correction qu'ils ont reçue, la légèreté les emportant; on les engagera plutôt à venir à l'école, par la douceur, et en les engageant par quelque autre raison que par les corrections et les duretés. (CE 16 2 5)

**(S'absenter)** Il faut beaucoup les gagner et les engager, et d'ailleurs avoir de la fermeté à leur égard, et les corriger lorsqu'ils font mal, et qu'ils **s'absentent**; mais leur témoigner beaucoup d'affection pour le bien qu'ils font, et les récompenser pour peu de chose, ce qu'il ne faut faire qu'à ces sortes d'esprits et aux esprits légers. (CE 16 2 10)

**(Absents)** À l'égard des maîtres qui sont mous, et n'ont ni ordre, ni conduite, le remède sera que le Directeur veille et fasse veiller sur eux, et leur fasse rendre compte de tout ce qui se passera dans l'école; et surtout qu'il veille sur les **absents**, et soit très ferme à leur égard, et qu'il soit très exact à imposer pénitence à ces sortes de maîtres, lorsqu'ils auront manqué à quelques-uns de leurs devoirs, quelque petit et quelque peu de conséquence qu'il paraisse. (CE 16 2 14)

**(S'absenter)** La 4ème raison pour laquelle les écoliers **s'absentent**, est qu'ils ont peu d'affection pour le maître, qui n'est pas engageant et ne sait pas la manière de les gagner, et a un extérieur sombre et sauvage; ou parce qu'ils sont rebutés de lui, de ce qu'il crie ou frappe facilement et qu'en toute occasion, il n'a recours qu'à la rigueur, à la dureté et aux corrections. Ce qui fait que les écoliers ne veulent plus venir à l'école, et qu'il faut même les y traîner de force. (CE 16 2 15)

**(Absents)** Troisièmement il faut tâcher d'attirer ces sortes d'enfants (**les absents**), les faire venir à l'école, et les engager par toutes sortes de moyens possibles, ce qui pourra souvent avoir un bon succès, parce que ordinairement les enfants des pauvres ne font que ce qu'ils veulent, et les parents n'en ayant aucun soin, et étant même idolâtres de leurs enfants, ce que les enfants veulent, les pères et mères le veulent aussi, et ainsi il suffira que les enfants veuillent venir à l'école, pour que les parents soient contents de les y envoyer. (CE 16 2 20)

**(S'absenter – Tolérer les absences)** La 3ème cause pour laquelle les écoliers **s'absentent** facilement est parce que l'Inspecteur des écoles ou les maîtres sont trop faciles à tolérer les **absences**, et à recevoir et excuser les écoliers, lorsqu'ils se sont **absentés** sans permission, ou que les maîtres donnent trop facilement permission de **s'absenter**. (CE 16 2 25)

**(S'absenter)** À l'égard de ceux qui se seront **absentés** sans permission, sous prétexte que leurs parents ont eu besoin d'eux, il ne faudra pas les excuser facilement; et comme ce sont ordinairement les mêmes qui **s'absentent**, s'ils y retombent trois ou quatre fois sans s'en mettre en peine, il faudra les renvoyer, et ne les pas recevoir ensuite, qu'ils ne soient disposés, aussi bien que leurs parents, à demander permission toutes les fois qu'ils **s'absenteront**. (CE 16 2 31)

**(S'absenter - Absents)** Mais l'une des choses à laquelle les maîtres doivent le plus prendre garde est de ne pas donner facilement permission de **s'absenter**, ce qui causerait un très grand désordre dans les écoles, et qui serait cause qu'il y aurait toujours plusieurs **absents**; il faut que les maîtres paraissent toujours difficiles à accorder ces sortes de permissions, qu'ils ne les accordent pas sans avoir bien examiné les raisons, et qu'ils ne les aient trouvées très bonnes et nécessaires; et, s'ils en doutent, qu'ils consultent là-dessus le Directeur ou l'Inspecteur. Il faut aussi qu'outre la difficulté qu'ils apportent, il n'accordent ces permissions que très rarement. (CE 16 2 32)

**(Absences – S’absenter)** Les **absences** ou se font pour causes légères, ou doivent être rares, c'est à quoi doivent avoir un très grand soin les maîtres, et surtout les Inspecteurs; il vaut mieux renvoyer les écoliers que de permettre qu'ils **s'absentent** souvent, cela étant d'un très mauvais exemple. (CE 16 2 33)

**(S’absenter)** Il s'en trouvera trois ou quatre au plus dans une école qui demanderaient ainsi à **s'absenter**, et que si on leur accorde, seront cause que les autres **s'absenteront** facilement. Il vaut mieux renvoyer ces écoliers, et en avoir cinquante bien assidus que d'en avoir une centaine qui **s'absentent** à tout moment; ou en cas de besoin, qu'ils **s'absentent** plutôt certains jours par semaine, ou qu'ils ne viennent tous les jours qu'à certaines heures. C'est à quoi l'Inspecteur aura égard et sera très exact et très ferme à faire observer cet article. (CE 16 2 34)

**(Absences)** Cependant avant que de renvoyer des écoliers pour de tels sujets (**absences**), ou pour d'autres raisons, l'Inspecteur parlera plusieurs fois aux parents, pour leur représenter de quelle conséquence il est que leurs enfants viennent à l'école assidûment, et que, sans cela, il est presque impossible qu'ils apprennent quelque chose, oubliant en un jour ce qu'ils ont appris en plusieurs. (CE 16 2 35)

**(Absents)** L'Inspecteur des écoles, ni les maîtres, ne renverront pas les écoliers (**absents**) qu'il ne paraisse qu'eux et leurs parents ne se mettent pas en peine de tout ce qu'on leur a pu dire là-dessus, et, en ce cas, ils ne manqueront pas de les renvoyer. (CE 16 2 36)

**(Absence – S’absenter)** Avant que de renvoyer les écoliers pour cause d'**absence**, ou autres, on pourra, et il sera à propos de se servir des moyens suivants: 1er priver un écolier qui se sera **absenté**, même avec permission, de toutes les permissions et récompenses qu'on lui aurait données, s'il eût été assidu; 2ème ne le pas changer de classe ou de leçon au premier terme suivant, quand même il saurait parfaitement lire, ou qu'il serait capable d'être changé; 3ème ne le pas faire lire pendant plusieurs jours, ou une semaine même, et en convenir avec ses parents, ne le recevant qu'à cette condition, sans qu'il puisse manquer à l'école pendant ce temps, pour quelque cause que ce soit; 4ème le faire tenir plusieurs jours debout dans l'école, proche la porte, ou enfin se servir de quelque pénitence qui l'humilie, et qui fasse peine à ses parents, afin de l'engager à venir exactement, et obliger ses parents à le rendre assidu. (CE 16 2 37)

**(Absents)** Deuxièmement. Il fût que le maître soit exact à lire tous les jours, chaque fois qu'on tiendra l'école, les catalogues des visiteurs et des premiers de bancs, et à veiller à ce que les uns et les autres ne manquent pas à lui porter à l'heure marquée dans l'article de leur office; et qu'il examine, en les lisant, si tous les **absents** sont exactement marqués sur les deux catalogues, et s'ils se rapportent l'un à l'autre. (CE 16 2 40)

**(Absents)** Quatrièmement. Pour mieux discerner si les visiteurs ne se sont pas laissé corrompre par les écoliers ou par les parents, le maître défendra aux visiteurs, sous peine de correction, de rien recevoir des écoliers **absents** ou de leurs parents. (CE 16 2 42)

**(Absents - Absence)** Le Frère Directeur ou l'Inspecteur des écoles recevra et excusera les **absents**, dans l'école dans laquelle il sera actuellement, lorsqu'on les ramènera, en cas qu'il soit Inspecteur de différents quartiers; et, s'il n'est Inspecteur que d'une seule école, il recevra toujours et excusera les **absents** de toutes les classes de cette école. S'il est Inspecteur des écoles de différents quartiers, le Directeur donnera le soin à un maître de chaque école de recevoir et d'excuser les **absents**, lorsque l'Inspecteur n'y sera pas, et de lui rendre compte ensuite de ceux qu'on aura ramenés en son **absence**. (CE 16 3 1)

**(S'absenter)** Les maîtres ne manqueront pas d'avertir tous les écoliers que tous ceux qui **se seront absentés** doivent se trouver à l'école avant le maître, et que, s'ils ne sont pas excusés avant que la cloche commence à sonner à huit heures et demie le matin et à deux heures après-midi, quelques raisons qu'ils allèguent eux et leurs parents, ils seront renvoyés. (CE 16 3 3)

**(S'absenter – Absents)** Les écoliers qui **se seront absentés** ne rentreront point dans l'école, que la personne qui les ramène n'ait parlé à celui qui reçoit les **absents**. Le lieu où on excusera les **absents** sera devant la porte à l'entrée des écoles. Si les parents, en ramenant les écoliers, font des plaintes du maître, celui qui les recevra aura égard d'excuser toujours le maître, quand même il croirait que le maître aurait tort. (CE 16 3 5)

**(S'absenter)** Si c'est par la faute des parents que l'écolier **se soit absenté**, il fera entrer l'écolier dans l'école, et puis parlera aux parents en particulier, pour leur faire concevoir la faute et le tort qu'il a fait à son enfant, en lui procurant ou permettant de **s'absenter**, et l'engagera à être exact à faire venir assidûment l'écolier, lui témoignant même que s'il manque encore pour ces sortes de raisons, on ne le recevra point; ce qu'il faudra faire effectivement. (CE 16 3 9)

**(S'absenter - Absences)** Si l'écolier **s'est absenté** par sa faute, l'Inspecteur, ou celui qui tiendra sa place, le reprendra en présence du parent qui l'amène, et donnera ensuite au parent en particulier les avis qu'il jugera nécessaires pour empêcher ces **absences**. (CE 16 3 10)

**(Absents)** Lorsque l'Inspecteur ou celui qui tiendra sa place aura reçu et excusé les **absents**, chaque fois qu'il n'y aura plus personne à la porte, il ira dire au maître, dans chaque classe, les écoliers qu'on aura amenés, ce que les parents lui auront dit, et ceux qu'il aura admis et excusés, de quelle manière, et à quelle condition il les aura reçus. (CE 16 3 13)

**(S'absenter)** Ceux qui **se seront absentes** dix fois, c'est-à-dire cinq jours pleins de l'école, pendant un mois, même avec permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois, quand même ils en seraient capables. (CE 16 4 4)

**(Absents)** Ceux qui seront sans venir deux jours pleins (**absents**), c'est-à-dire quatre fois à l'école pendant un mois sans permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois. Ceux qui seront venus tard six fois pendant le mois ne seront point non plus changés. (CE 16 4 5)

**(Absence des maîtres)** Il y aura des inspecteurs dans toutes les classes dans l'**absence** des maîtres, et il n'y en aura jamais dans d'autres temps, si ce n'est dans les classes des écrivains, dans lesquelles il y aura un inspecteur pendant le déjeuner et goûter, qui veilleront sur ceux qui répéteront les prières, le catéchisme et les réponses de la sainte messe. (CE 18 7 1)

**(Absents)** Le premier écolier de chaque banc sera chargé du catalogue de son banc, et marquera ceux de ce banc qui seront **absents** de l'école, en tirant le cordon de chacun des écoliers **absents**, chaque premier de banc tirera le cordon des **absents** de son banc, tous les jours, le matin à huit heures et demie, et puis après-midi à deux heures. Tous les premiers de bancs, aussitôt après avoir ainsi marqué les **absents**, iront chacun présenter leur catalogue au maître, afin qu'il y lise les absents, et qu'il voit s'il n'y en a ni plus, ni moins. (CE 18 8 1)

**(Absents)** Il y aura dans chaque classe deux ou trois écoliers qui se verront obligés de veiller à l'assiduité (**absents**) des écoliers de plusieurs rues d'un certain quartier de la ville, qui leur est assigné. (CE 18 9 1)

**(Absents)** Chacun d'eux aura un catalogue des écoliers du quartier dont il sera chargé, sur lequel seront marqués les noms et surnoms des écoliers et la rue où ils demeurent. Si dans les plus basses classes, il ne se trouve aucun écolier qui soit capable de s'acquitter de cet office, ou qu'il ne s'en trouve pas suffisamment, le maître, suivant l'avis du Directeur ou de l'Inspecteur des écoles, prendra des écoliers d'une classe supérieure pour y suppléer (**absents**). (CE 18 9 2)

Les visiteurs des basses classes qui seront choisis dans quelque classe supérieure iront, sur la fin de l'école du matin et pendant le goûter après-midi, pour marquer les **absents**, et, après avoir salué le maître, ils tireront les cordons des **absents**, sans dire un seul mot, et retourneront de même aussitôt dans leur classe. (CE 18 9 3)

**(Absents)** Lorsque les visiteurs auront ainsi marqué les **absents** du quartier qui leur est assigné, ils iront l'un après l'autre présenter leur catalogue au maître qui lira les **absents**, et puis le leur rendra. (CE 18 9 4)

(**Absents**) Chaque visiteur marquera chaque fois sur son catalogue les **absents** de son quartier en tirant le cordon, et aura soin d'aller chez tous à la fin de l'école, sans que le maître soit obligé de l'en avertir. (CE 18 9 5)

(**Absences**) Chaque visiteur rendra compte au maître, à l'entrée de l'école suivante, de ce qu'il aura appris à la maison de chacun d'eux, des causes de leurs **absences**, à qui ils ont parlé, et quand on lui a dit qu'ils reviendraient à l'école. (CE 18 9 6)

(**Absents**) Les visiteurs visiteront de temps en temps, selon que le maître leur prescrira, et même de leur plein gré, les écoliers malades du quartier dont il est chargé (**absents**); ils les consoleront et les engageront à souffrir leur mal en patience pour l'amour de Dieu. Ils feront ensuite savoir au maître l'état de leur santé, et si leur maladie diminue ou augmente. (CE 18 9 7)

(**Absent – Absence**) Les visiteurs parleront toujours au père ou à la mère de l'écolier **absent**, ou à quelque personne d'un âge raisonnable, et dont ils puissent être assurés qu'elle sait la cause de l'**absence** de l'écolier, et que ce qu'elle dit est véridique; ils parleront toujours aux personnes fort honnêtement, et les salueront de la part du maître. (CE 18 9 8)

(**Absents**) Si on dit à un visiteur que quelqu'un des **absents** de son quartier est malade, il fera en sorte de le voir, et priera fort qu'on le lui accorde, témoignant que c'est de la part du maître qui l'envoie savoir de quelle maladie il est malade, et quel est l'état de sa santé. (CE 18 9 9)

(**Absence**) Les visiteurs prendront garde de ne se pas laisser corrompre, soit par les écoliers, soit par les parents, pour reporter au maître de fausses raisons de leur **absence**, et de ne prendre aucun présent des écoliers de leur quartier, ou de leurs parents, sous quelque prétexte que ce soit. (CE 18 9 10)

(**Absent**) Chaque maître y veillera sur toutes choses, et, s'il reconnaît un visiteur qui se soit laissé corrompre, il le corrigera sévèrement au lieu de celui qui est **absent**, et le privera de son office, si ce n'est qu'il promette de ne plus jamais retomber dans cette faute. Mais s'il y retombe une seconde fois, il en sera privé pour toujours. (CE 18 9 11)

(**S'absenter**) Lorsque le maître doutera de la fidélité d'un visiteur, qu'il verra, par exemple, qu'un écolier **s'absente** souvent, et que les raisons ne sont pas fort solides, il enverra sous mains un écolier à la maison de cet **absent**, pendant le temps même de l'école, afin de connaître plus sûrement si les raisons qu'on aura rapportées conviennent avec celles de l'autre. (CE 18 9 12)

(**Absents**) On aura soin de donner de temps en temps les récompenses aux visiteurs (**des absents**) qui s'acquittent bien de leur office, afin de les animer à continuer de s'y rendre fidèles, on leur en donnera même ordinairement tous les mois. (CE 18 9 13)

**(Visiteurs des absents)** Les visiteurs (**des absents**) seront choisis entre les plus affectionnés et les plus assidus à l'école; il faut qu'ils aient de l'esprit, de l'honnêteté et de la conduite; qu'ils ne soient pas sujets au mensonge, ni jugés capables de se laisser corrompre, qu'ils aient un grand respect pour le maître, et une entière soumission et docilité d'esprit. (CE 18 9 14)

**(S'absenter)** Ils feront en sorte, pour témoigner leur affection et leur zèle pour l'école, d'engager les libertins, qui **s'absentent** facilement et légèrement, de se rendre assidus, et même lorsqu'ils rencontreront quelques enfants vagabonds et inutiles qui ne viennent pas à l'école, ils les exciteront à y venir. (CE 18 9 15)

**(Visiteurs des absents)** Les maîtres ne changeront ces officiers pendant toute l'année (**visiteurs des absents**), à moins qu'après avoir pris l'avis du Directeur, ils ne le croient nécessaire, et qu'ils n'aient reconnu quelqu'un incapable de cet emploi, ou s'en mal acquitter, ou qu'il y ait d'autres écoliers qui en soient beaucoup plus capables. (CE 18 9 16)

**(S'absenter)** Ceux qui se seront **absentés** cinq jours pleins, c'est-à-dire dix fois de l'école pendant le mois, avec permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois quand même d'ailleurs ils en seraient capables. (CE 24 2 4)

**(S'absenter)** Ceux qui **se seront absentés** deux jours pleins, c'est-à-dire quatre fois de l'école, pendant un mois, sans permission, ne seront point changés de leçon, ni d'ordre de leçon. Ceux qui seront venus tard six fois pendant le mois, ne seront pas changés. (CE 24 2 5)

**(Personne absente)** Lorsqu'on entre dans la chambre d'une personne, et qu'elle n'y est pas (**personne absente**), il ne faut pas aller de côté et d'autre, ni examiner ce qui est dedans, mais on doit sortir sur-le-champ, et attendre dans l'antichambre. S'il y a des papiers, des écrits, des lettres, ou autres choses semblables, sur la table de la chambre, il est incivil de regarder curieusement ce que c'est; il faut, au contraire, en détourner sa vue, et s'en éloigner. (RB 206 2 432)

**(Personne absente - Absents)** Il est très malhonnête de parler désavantageusement d'une personne **absente** devant une autre qui aurait les mêmes défauts, comme qui dirait, c'est une petite tête, devant une personne qui a la tête petite, ou c'est un boiteux, devant un autre qui boite; ces sortes de paroles offensent les présents aussi bien que les **absents**; mais il est encore beaucoup plus messéant de faire à quelqu'un des reproches d'un défaut naturel, cela est d'un esprit bas et mal élevé. (RB 207 1 506)

**(Absence)** On fait tort à son prochain par la médisance, lorsqu'on dit du mal de quelqu'un en son **absence**, pour le diffamer. Ce péché est d'autant plus grief, que le tort qu'on fait au prochain est de conséquence; car c'est lui ôter son honneur, ce qui lui est beaucoup plus nuisible, que de lui prendre son bien. (DA 210 0 8)

**(Absence de la messe)** On ne peut être dispensé d'assister à la sainte messe (**absence de la messe**), que pour quelque maladie, ou pour quelque nécessité; si quelquefois on croit être obligé de ne pas l'entendre, pour quelque autre sujet, que pour maladie, on doit demander à son curé ou à son confesseur, si la raison est légitime, n'étant pas permis de se former soi-même sa conscience, dans les choses qui ne sont pas tout à fait évidentes. (DA 212 0 5)

**(S'absenter de l'école)** Ne me suis-je pas **absenté de l'école** sans permission, contre la volonté de mes parents, ou par libertinage? (E 9 4 1)

**(S'absenter de l'école)** N'ai-je point été la cause que d'autres ont juré, ou frappé, ou dérobé, ou menti, ou été **absents de l'école**, ou de la sainte messe, ou qu'ils ont fait quelqu'autre péché? Enfin n'ai-je point, etc. (E 9 4 5)

**(Absent)** D'être **absent** de vous, mon maître,  
Je soupire nuit et jour,  
Tout mon plaisir serait d'être  
Dans le Ciel votre séjour,  
D'amour mon âme est blessée,  
Vous seul la pouvez guérir,  
De partir elle [est] pressée,  
Pour vous voir il faut mourir. (CA 2 24 5)

**(À son absence)** Soyez honteux,  
Du péché de la médisance,  
Soyez honteux,  
Vous lancez des traits dangereux,  
Contre un quelqu'un hors de défense,  
Vous l'attaquez **à son absence**,  
Soyez honteux. (CB 4 31 7)